



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-29

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27 JUIN 2025

ID : 062-216209080-20250626-29_2025-DE

Berser
Levraut

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 juin 2025 à 19 heures,

Date de convocation : Le 04 juin 2025

Date d'affichage : Le 04 juin 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE,

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Michel QUANDALLE donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Philippe LELIEVRE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Emilie LISSE donne pouvoir à Julien DIEU

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Patrick GOMEL est nommé secrétaire de séance.

Délibération portant sur la prise en charge des titres de transport collectif pour les déplacements domicile-travail

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 fixant les conditions et les modalités de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge de la part l'employeur,

M. le maire informe l'organe délibérant que les agents communaux peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au

moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de véhicules contre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires seront délivrés par la RATP ou la SNCF.

La prise en charge de l'employeur est de 75% de la base d'un tarif le plus économique. La participation employeur ne pourra pas être supérieure à 100.00€ par mois.

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie sur l'année civile pendant la période d'utilisation.

L'agent communal qui souhaite bénéficier de ce dispositif devra présenter le justificatif adéquate à l'employeur. Le justificatif devra mentionner le nom, prénom de l'agent et faire figurer lisiblement les dates de validité de l'abonnement.

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes de congés annuels, de maladie, de longue maladie, de grave maladie de maladie longue durée etc.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) :

1. accepte la prise en charge partielle des frais de déplacement domicile-travail à hauteur de 75%
2. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

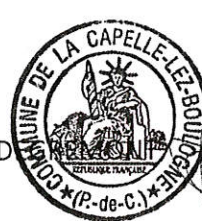
Les membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne

Le 26 juin 2025

Le Maire

Jean-Michel D



Certifié et rendu exécutoire le : 27 JUIN 2025